

Les jugements divins

Le jugement après la mort

1) Chaque homme est jugé par D.ieu lors de deux jugements différents. L'un d'eux a lieu le jour de sa mort (et le Jour du dernier Jugement), et c'est alors qu'est décidée la part de mérite qui lui sera accordée dans le Monde futur : « *Bet Chamai enseigne : “Trois groupes se présentent le Jour du Jugement [après la mort et lors du dernier Jugement] : les tsadikim [justes], les réchaïm [pécheurs] et les bénonim [moyens]. Les tsadikim sont immédiatement inscrits pour la vie future, les réchaïm pour l'enfer (...) et les moyens descendent un moment dans l'enfer, puis ils en remontent et entrent dans le Monde futur. Beth Hillel enseigne : “Les moyens sont graciés par D.ieu et ne descendent pas en enfer [ils expieront donc leurs fautes par d'autres moyens]”* » (Roch Hachana 16/b).

Bien que l'homme soit jugé le jour de sa mort, il sera jugé de nouveau à la fin des temps (Nahmanide). Comme l'explique le 'Hafets 'Haïm, ce deuxième jugement est nécessaire car le comptage des mérites et des méfaits ne s'arrête pas à la mort. En effet, l'homme, même après avoir quitté ce monde, participe aux événements futurs grâce à l'influence des actes qu'il a accomplis de son vivant.

Ordinairement, est considéré comme juste celui qui possède plus de mérites que de méfaits, et inversement pour le *racha* (Kidouchin 39/b). Concernant ce jugement, le Rambam (Maïmonide) le commente ainsi : « *Chaque homme possède des mérites et des fautes ; celui dont les mérites surpassent les fautes est un tsadik. Celui dont les fautes surpassent les mérites est un racha. Celui dont les fautes et les mérites sont équivalents est un homme moyen. De même pour une ville : si les mérites des habitants surpassent leurs fautes, c'est une ville “juste”. Si leurs fautes surpassent leurs mérites, c'est une ville “pécheresse”. Et de même pour le monde entier. Un homme dont les fautes surpassent les mérites meurt immédiatement. (...) Il en est de même pour le monde entier : si les fautes sont plus nombreuses que les mérites, il est immédiatement détruit, comme ce fut le cas avec la génération du déluge...* » (Téchouva 3, 1-2). En effet, les habitants de Sedom et Gomorrhe ainsi la génération du déluge n'eurent pas part au Monde futur (Sanhedrin 107/b).

Le jugement de Roch Hachana

2) Le second type de jugement a lieu chaque année, le jour de Roch Hachana : « *Rabbi Yo'hanan enseigne : “Trois Livres sont ouverts le jour de Roch Hachana : celui des réchaïm, celui des tsadikim et celui des bénonim. Les tsadikim sont inscrits et scellés immédiatement pour la vie ; les réchaïm sont inscrits et scellés immédiatement pour la mort. Quant aux moyens, D.ieu laisse [leur jugement] en suspens jusqu'au jour du Kippour : s'ils se repentent, ils sont inscrits pour la vie, sinon, pour la mort* » (Roch Hachana 16/b).

Le Rambam établit une comparaison entre ces deux jugements. Il en résulte que, de la même manière que lors du jugement *post-mortem*, tous les mérites et tous les méfaits sont pesés, ainsi en est-il *a priori* du jour de Roch Hachana : « *De même que les mérites et les fautes d'un*

homme sont évalués à l'heure de la mort, ainsi chaque année, les fautes et les mérites de tout un chacun sont évalués le jour de la fête de Roch Hachana » (Téchouva 3, 3). Si le but du jugement après la mort est de déterminer le sort de l'homme dans le Monde futur, celui de Roch Hachana décide de l'avenir de chacun ici-bas, comme nous le rappelons dans la prière de moussaf de Roch Hachana : « Les gens y sont mentionnés pour la vie ou pour la mort. »

Concernant le verdict du jour de Roch Hachana, on pourrait s'interroger : l'homme qui possède chaque année plus des mérites que de méfaits ne mourra-t-il donc jamais ?! La réponse est qu'il est condamné à mourir à cause de la faute d'Adam *Harichon*, à qui il a été annoncé : « *Tu viens de la terre et tu retourneras à la terre* ». Depuis lors, chacun naît avec un laps de temps de vie déterminé, et lorsque celui-ci touche à sa fin, l'homme quitte ce monde.

Les criminels qui survivent

Etant donné que pour le compte de Roch Hachana, une majorité de méfaits entraîne la mort de l'homme ou la destruction de la ville, nous en déduisons que toute personne ayant vécu une année entière, ainsi que toute ville n'ayant pas subi le sort de Sedom et Gomorrhe – ce qui représente l'écrasante majorité des villes dans le monde – n'avaient pas dans leur « compteur » une majorité de méfaits lors du dernier Roch Hachana. Pourtant, nous estimons parfois que certains ont commis bien plus de méfaits que de bonnes actions, et qu'ils continuent encore à vivre. Comment est-ce possible ? On pourra répondre que notre évaluation n'est pas exacte, comme l'écrit le Rambam : « *Le compte n'est effectué que selon la sagesse de D.ieu qui Lui seul sait comment jauger les mérites et les fautes* » (Téchouva 3, 2).

Malgré tout, il existe certains criminels, tels les chefs nazis, pour lesquels nous refusons résolument l'idée qu'ils posséderaient plus de bonnes actions que de crimes. Comment leur vie se poursuit-elle donc ? On pourrait expliquer que, bien que les gens soient ordinairement jugés selon leurs mérites et démérites, D.ieu applique d'autres critères pour certains impies. Nous le voyons ainsi au sujet de Pharaon : « *Si J'avais étendu Ma main et que Je t'avais frappé par la mort, toi et ton peuple, tu aurais disparu de la terre. Mais Je t'ai laissé subsister, afin de te faire voir Ma puissance...* » (Chémot 9, 15-16).

Un jugement qualitatif

3) D'après l'explication du Ramban (*Chaar Haguémoul*), ces questions n'ont pas lieu d'être. En effet, D.ieu souhaite rétribuer certains mérites et punir certaines fautes dans ce monde-ci, et pour d'autres, Il ne le fait que dans l'autre monde. Cette décision dépend de nombreux paramètres, notamment des motivations de ces actes et des conditions dans lesquelles on les a réalisés. Pour établir un verdict à Roch Hachana, D.ieu ne met donc pas tous les mérites et toutes les fautes sur la balance, mais Il sélectionne une partie des bonnes et des mauvaises actions, selon des modalités dont Lui Seul connaît le secret. De plus, cette sélection dépend aussi de la règle exprimée dans la Torah : « *Il paye directement [dans ce monde] le salaire [des bonnes actions] à ceux qui Le haïssent ; Il ne retarde pas à Son ennemi, c'est en sa présence [dans ce monde ci] qu'Il le rétribue* » (Dévarim 7, 11).

Aussi, les qualificatifs « *tsadik* » et « *racha* » ne sont pas déterminés ici par l'addition des mérites et des méfaits. *Tsadik* désigne en vérité celui qui est acquitté dans ce jugement, et *racha* est celui qui y est condamné. Dès lors, le fait que la majorité des gens et des villes continuent d'exister ne nous renseigne pas sur la quantité de leurs mérites et de leurs méfaits. Le Ramban ajoute que la décision prise à Roch Hachana « pour la vie ou pour la mort » ne désigne pas exclusivement la vie et la mort littéralement. La « vie » inclut en vérité tous les bienfaits de l'existence, et la « mort » englobe les souffrances, maladies ou la pauvreté, considérées comme une forme de mort (*Nédarim 7/b*). C'est en ce sens que nous déclarons dans le *moussaf* de Roch Hachana : « *Quant aux pays, il est décrété lequel [ira] vers la guerre et lequel vers la paix ; lequel vers la famine et lequel vers la satiété ; les gens y sont mentionnés pour la vie ou pour la mort...* »